

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET



Wallonie

Commune de Mont-Saint-Guibert

Dossier n° : P/2022/35

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

(1) **Permis d'urbanisme** ~~permis d'urbanisme de constructions groupées permis d'urbanisation modification d'un permis d'urbanisation certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est Monsieur Le Grelle Charly représentant l'AOP Court-saint-Etienne demeurant à Parvis Saint Gery 1 bte 4/100 à 1342 Limelette

Le terrain concerné est situé à Rue de la Fosse 7 - 9 à 1435 Mont-Saint-Guibert et est cadastré MONT-SAINT-GUIBERT 1 DIV/M-S-G/ section B n° 473 E

Le projet consiste en "**Démolition et reconstruction de deux immeubles à appartements**" et présente les caractéristiques suivantes (2) :

le dossier est soumis à annonce de projet pour les raisons suivantes : article R.IV.40-2.§1.1° du CoDT - Hauteur des constructions

Date affichage : 24/06/2022

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables :

- . de 8h30 à 12h et de 13h à 16h excepté le mardi où les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et le jeudi où les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 16h30 à 19h (ou jusqu'à 20h **sur rendez-vous uniquement**)

à l'adresse suivante : Service Urbanisme - 1^{er} étage - Grand'Rue 39 – 1435 Mont-Saint-Guibert

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas Canivet.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 30/06/2022 au 14/07/2022 au collège communal :

- . par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de **Mont-Saint-Guibert** - Grand'Rue, 39 – 1435 Mont-Saint-Guibert
- . (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mont-saint-guibert.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.